



COMMUNAUTE de COMMUNES
du Pays de Stenay et du Val Dunois
6D Avenue de Verdun
55700 STENAY

Téléphone : 03 29 80 31 81

Télécopie : 03 29 80 28 99

Courriel : directeur@ccstenaydun.fr

Site internet : www.cc-paysdestenay-valdunois.fr

NOUVELLE INSCRIPTION SCOLAIRE :

Ecole : A. Toussaint et les Courlis de Stenay, Laneuville sur Meuse, Mouzay, Groupe Scolaire de Dun sur Meuse, Sivry sur Meuse et Dannevoux

La démarche d'inscription de l'enfant est importante et se déroule en deux étapes : la procédure **d'inscription** à la Communauté de Communes et la procédure **d'admission** à l'école de son secteur.

Enfants concernés : les nouvelles inscriptions + les nouveaux arrivants dans le Canton

1 - Inscriptions à la Communauté de Communes de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Se munir des documents suivants (originaux) :

- Livret de famille
- Justificatif de domicile (par exemple la dernière quittance d'eau, EDF, loyer)
- Carnet de santé
- Assurance
- Certificat de radiation
- Déclaration de divorce (éventuellement)
- Demande de dérogation scolaire validée (si besoin)

ATTENTION ! Cette démarche d'inscription à la Communauté de Communes est obligatoire. Elle donne lieu à la production d'un certificat d'inscription par la CODECOM qui est le document indispensable à l'admission de l'enfant à l'école dépendant du lieu de domicile.

2 - Admission à l'école

↳ Cette procédure complète l'inscription à la Communauté de Communes. Elle consiste à présenter l'enfant à la directrice ou au directeur d'école dans laquelle il a été inscrit. Elle est indispensable pour que l'enfant puisse être scolarisé. Il suffit aux parents de prendre rendez-vous avec pour l'admission aux jours, horaires et lieux qui leur seront communiqués. (Ecole maternelle « les Courlis » 03/29/80/40/45, Ecole Elémentaire A. Toussaint : 03/2980/31/49, Ecole de Laneuville : 03/29/80/28/57, école de Mouzay : 03/29/80/60/33, Groupe Scolaire de DUN sur Meuse 03/29/80/99/99, Ecole de Sivry sur Meuse : 03/29/85/87/11, Ecole de Dannevoux : 03/29/85/85/85)

Document à présenter :

- Le certificat d'inscription délivré par la Communauté de Communes

↳ Les parents transmettent le certificat d'inscription à la directrice ou au directeur de l'école de secteur qui se prononcera sur l'admission éventuelle de l'enfant et signera le document.

↳ Une photocopie du certificat d'inscription sera remise aux parents qui la conserveront, et l'original sera renvoyé par l'école à la Communauté de Communes.

Dérogation de secteur

La demande de dérogation ne dispense pas de l'inscription à la Communauté de Communes : aucune demande de dérogation d'un enfant non-inscrit ne sera prise en compte. Le formulaire de demande de dérogation sera donné au moment de l'inscription à la Communauté de Communes.